



# Présentation des critères d'éligibilité du Prêt d'Honneur Reprise - Transmission



# Objectifs du Prêt d'Honneur

Le Fonds a pour objectifs de financer l'octroi de **Prêts Centre Reprise Transmission** à des repreneurs afin de faciliter la réalisation de leur projet de reprise d'une entreprise et de leur permettre dans cette perspective :

- D'augmenter leurs ressources propres.
- D'améliorer leur accès au crédit bancaire.



#### Caractéristiques du Prêt d'Honneur

- L'entreprise reprise doit être implantée en région Centre. Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'entreprise sur le territoire du Loir-et-Cher pendant toute la durée de remboursement du prêt.
- Montant du prêt : de 15.000 € à 30.000 € par entreprise reprise.
- Montant de l'aide : maximum 30 % des besoins de financement.
- Durée de remboursement : 5 ans maximum (avec possibilité d'un différé d'un an maximum sur les 5 ans).
- Le prêt d'honneur devra être couplé à un concours bancaire ou un organisme financier d'un montant et d'une durée au moins égale à celle du prêt d'honneur (prêt bancaire, crédit-bail).
- © L'apport personnel du repreneur doit être à minima de 5.000 €.
- ll n'y a pas de prêt d'honneur local couplé au prêt d'honneur transmission.
- Le compromis de vente doit dater de moins de 3 ans.
- Le projet de reprise doit prévoir la création ou le maintien d'au moins 3 emplois au moment de la reprise.
- Le bénéficiaire doit souscrire une assurance décès/invalidité totale couvrant le montant du prêt sur toute la durée de remboursement.
- Les fonds prêtés feront l'objet d'une garantie OSEO à hauteur de 50 %. La commission OSEO sera à la charge du bénéficiaire.
- (accompagnement individualisé du chef d'entreprise par un parrain d'Initiative Loir-et-Cher peut-être demandé.





















## Bénéficiaires et Engagements

- Les personnes physiques ayant un projet de reprise d'une entreprise située en région Centre.
- Un dirigeant ne peut prétendre qu'à un seul financement en prêt transmission même s'îl a plusieurs entités juridiques.
- Le (ou les bénéficiaires) s'engage à apporter à l'entreprise le montant du prêt d'honneur s'il lui est accordé et à respecter le plan de financement prévu.



## Critères d'éligibilité de l'entreprise

- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme.
- Ne pas être dans une démarche judiciaire.
- Les associés majoritaires sont collectivement, ou séparément, des personnes physiques, des PME ou des organismes de fonds propres (non majoritaires individuellement y compris en droit de vote).
- © L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25% par une enteprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.



## La démarche à suivre

- Le chef d'entreprise contacte Initiative Loir-et-Cher pour vérifier son éligibilité puis dépose un dossier de demande de financement
- Après validation de la recevabilité du dossier, le porteur présente sa demande devant le comité d'agrément d'Initiative Loir-et-Cher.
- Les projets d'exploitations agricoles y compris les codes APE non éligibles à OSEO.



#### **Nous contacter**

#### Initiative Loir et Cher:

- O2 54 56 64 17
- **b** 13 rue Robert Nau, 41000 Blois



















